

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

2025_061

TARIFS DES ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 mars 2025.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PEYRONNET Claude, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	45	
Suppléants Présents	1	
Pouvoirs titulaires	6	
Votants	52	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- DE LA SALLE Jacques donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- LAURENT-DUSSY Claudine donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane ;
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- SCHIRA Bruno donne pouvoir à GORIN Claudine.

Excusés : AUBRUN Lynda, BARRIERE Jean-Paul, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, LONDEIX Colette, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, s'exprime en ces termes :

Il est proposé au conseil communautaire de voter trois tarifs pour de nouvelles activités qui auront lieu à compter du mois d'avril 2025 au sein du service jeunesse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et notamment au titre des compétences supplémentaires en matière d'enfance jeunesse.

Vu la délibération du 13 juin 2017 harmonisant les tarifs des Accueils de Loisirs sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche,

Vu la délibération N° 2024-085 du 24 juin 2024 relative aux tarifs des activités péri et extrascolaires applicables à compter du 2 septembre 2024,

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de créer trois tarifs pour de nouvelles activités du service Jeunesse à compter du mois d'avril 2025,

Considérant l'avis de la commission Jeunesse en date du 11.03.2025,

Considérant le tableau des tarifs présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs des activités du service Jeunesse applicables à compter du mois d'avril 2025 tels que présentés en séance, comme suit.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le **5 AVR. 2025**
 ID : 087-200071942-20250407-2025_061-DE

		TARIFS "Service Jeunesse" 2024-2025							
		QUOTIENT FAMILIAL							
		0-400		401-726		727-1300		1300 et plus	
		COULEM	Hors COULEM	COULEM	Hors COULEM	COULEM	Hors COULEM	COULEM	Hors COULEM
ALSH (activités de Loisirs sans hébergement)									
Journée ALSH	avec repas	9,40€	12,20€	9,60€	12,40€	9,90€	12,80€	10,40€	13,50€
1/2 journée ALSH	sans repas	4,80€	6,10€	5,00€	6,35€	5,30€	6,80€	5,80€	7,40€
1/2 journée ALSH	avec repas	7,40€	9,50€	7,60€	9,80€	7,90€	10,20€	8,40€	10,90€
Forfait semaine	avec repas					44,00€	56,70€	47,00€	60,70€
Transport (navette ALSH Ados)	par trajet	1,70€	2,15€	1,70€	2,15€	1,70€	2,15€	1,70€	2,15€
Sortie journée +repas ALSH		16,60€	21,60€	16,90€	21,90€	17,10€	22,30€	17,60€	22,90€
Soirée +nuitée +petit déj ALSH		9,40€	12,20€	9,60€	12,40€	9,90€	12,80€	10,40€	13,50€
Savoir rouler à vélo : 1 jour avec repas		10,00€	15,00€	15,00€	20,00€	20,00€	25,00€	25,00€	30,00€
Soirée - 6 ans ALSH	18h30-20h30	3,20€	4,10€	3,20€	4,10€	3,20€	4,10€	3,20€	4,10€
Soirée +6 ans ALSH	18h30-21h30	3,20€	4,10€	3,20€	4,10€	3,20€	4,10€	3,20€	4,10€
Soirée ados ALSH	18h30-22h30	6,20€	8,10€	6,20€	8,10€	6,20€	8,10€	6,20€	8,10€
ALSH (activités de Loisirs avec hébergement)									
Mini séjour 2 nuits/3 jours		80,00€	121,00€	105,00€	146,00€	130,00€	171,00€	155,00€	196,00€
Mini séjour 3 nuits/4 jours		120,00€	161,00€	140,00€	181,00€	160,00€	201,00€	180,00€	221,00€
Colo apprenante		75,00€*	75,00€*	75,00€*	75,00€*	30,00€	30,00€	30,00€	30,00€
Séjour été primaire		160,00€	221,00€	211,00€	272,00€	262,00€	323,00€	313,00€	374,00€
Séjour été adolescents		180,00€	241,00€	231,00€	292,00€	282,00€	353,00€	333,00€	394,00€
Séjour neige primaire 8-11 ans		208,00€	270,00€	260,00€	337,00€	312,00€	406,00€	364,00€	473,00€
Séjour neige ados 12-17 ans		225,00€	287,00€	276,00€	354,00€	328,00€	422,00€	380,00€	490,00€
Activités péricolaires									
Ateliers Méridiens	trimestre	6,50€		6,50€		6,70€		7,30€	
	année	19,50€		19,50€		20,10€		21,90€	
Forfait Commune	année					280,00€			

* : tarif prix en charge par le passeport loisirs CAF auprès des familles 14€/ jour pour la tranche de quotient 0- 400 et 11€/ jour pour la tranche 401-726.
 Reste à charge pour les familles pour la "colo apprenante" : tranche 0-400 : 5,00€ et tranche 401-726: 20€

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **15 AVR. 2025**

ID : 087-200071942-20250407-2025_061-DE

Article 2 : D'autoriser l'application de ces tarifs à compter du 9 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 15/04/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois